

cet alinéa de la fin certaines allégations visant lesquelles les Canadiens seraient victimes de distinctions injustes au niveau professionnel et technique. Cet alinéa est ainsi conçu :

Au niveau professionnel et technique, les Canadiens ont déjà un avantage, en matière d'emploi, sur ceux qui ne sont pas citoyens canadiens.

Cela prouve que les filiales n'ont rien à se reprocher sur ce point. On relève aussi ceci dans le même alinéa :

Il y aurait peut-être lieu d'exiger, cependant, que certaines tâches techniques et professionnelles que la société-mère accomplit présentement aux États-Unis pour ses filiales soient confiées aux entreprises canadiennes.

Bien entendu, cette déclaraiton a trait aux travaux de recherche. A la fin de l'ouvrage, on signale aussi qu'on a constaté que, dans le cas de bien des sociétés sur lesquelles a porté l'étude, une personne résidant au Canada porte le titre de président, tandis que les directives administratives intéressant toutes les affaires courantes émanent du siège social de la société-mère, aux États-Unis, ou de particuliers qui ne détiennent aucun titre dans la filiale canadienne.

On signale aussi qu'une société est plus ou moins canadienne selon que son conseil d'administration est plus ou moins puissant. Une compagnie qui a à sa tête une solide équipe d'administrateurs sera plus canadienne qu'une autre. On fait remarquer qu'une filiale canadienne sera presque toujours dirigée par un faible conseil d'administration si la société-mère entend arrêter toutes les décisions.

Dans les conclusions que tire l'ouvrage, à la page 39, on relève ce qui suit :

On semble manifester préférer que des Canadiens occupent les postes administratifs disponibles au Canada. Le degré de «canadianisation» de ces postes est sans doute plus élevé que ne l'indiqueraient de simples données statistiques là-dessus. Cependant, les titres et la nationalité de celui qui détient le poste administratif ne veulent pas dire grand chose en eux-mêmes. Ce qui importe vraiment, c'est le degré d'autorité qui va de pair avec la fonction. Sur ce point, les entrevues ont révélé des différences considérables entre les compagnies, différences qui semblent être l'écho des attitudes adoptées par les maisons-mères et qui ne peuvent être changées par un simple remplacement au Canada des dirigeants américains par des Canadiens.

Comme dans le cas des compagnies dont certains actionnaires sont canadiens, il a été constaté que le pouvoir de prendre des décisions est plus grand au Canada dans les filiales qui comptent des administrateurs canadiens extérieurs. Rien d'étonnant à cela, car la plupart des compagnies dont certains actionnaires sont canadiens ont également des administrateurs canadiens extérieurs et la plupart des compagnies sans administrateurs canadiens extérieurs sont également des compagnies dont une partie des actionnaires sont canadiens. On peut se demander si le fait d'avoir des administrateurs canadiens extérieurs rend nécessairement et automatiquement une filiale canadienne plus autonome. Tout dépend de la valeur des hommes choisis. On peut du moins affirmer que les compagnies qui

donnent pas mal d'autonomie à leurs filiales canadiennes sont plus aptes que les autres à reconnaître la valeur, pour le public et le commerce, d'un conseil d'administration largement composé de Canadiens.

Je crois avoir démontré que les filiales de compagnies étrangères trouveraient avantage à avoir des administrateurs habitant le Canada et qu'en général ces administrateurs devraient être de l'extérieur, c'est-à-dire ne pas être employés de la compagnie. Vu qu'une part absolument fantastique de la propriété de nos industries nous échappe, fait que j'ai appuyé de chiffres puisés dans des tableaux, j'ai l'impression qu'une organisation industrielle de cette envergure ne doit pas être gérée au niveau d'une réunion annuelle ou d'un déjeuner à New-York ou dans quelque autre ville des États-Unis. L'absentéisme en matière de propriété peut ne pas gêner le fonctionnement de l'usine, ni en compromettre l'efficacité, mais l'expose sûrement, en tout cas, à se voir imposer le point de vue étranger des sociétés intéressées. Les administrateurs d'une société étrangère n'en déterminent pas toujours la ligne de conduite. Or, c'est dans ce domaine—et c'est de la plus haute importance—que nous devons établir un bureau de financement et un comité directeur capables d'interpréter les aspirations des Canadiens et de faire connaître la situation chez nous aux propriétaires de n'importe quel pays.

On ne peut nier que l'industrie ne soit en train, et de bien des façons, de mettre de l'ordre dans sa propre maison, mais pourquoi faut-il qu'une bonne société passe par là, tandis qu'une autre, moins bonne, peut s'y soustraire? L'intérêt national exige que nous posions certains principes minimums pour la conduite des sociétés, tout comme nous avons adopté des normes qui régissent maintes autres sphères de notre activité. Nous devrions établir des normes à respecter dans la prise des lignes de conduite. Notre pays a en effet le droit, à mon avis, de voir à ce que les industries qui se développent chez nous, qui profitent de nos ressources naturelles et de nos marchés nationaux, d'ailleurs avec un empire souverain; qui exercent quasiment un droit de vie ou de mort sur l'économie de nombreuses collectivités, soient tenues de nommer, pour établir leurs principes directeurs, des particuliers qui vivent dans le pays et savent dans quelles conditions la société en cause sera appelée à exercer son activité.

En présentant le bill à l'étude, j'ai mentionné plusieurs secteurs où cette idée pourrait bien être modifiée; toutefois, j'estime que le principe fondamental est tel qu'il ne saurait être mis en doute par aucun député. Le principe fondamental est exact et juste, et j'invite tous les députés à l'étudier.